# **Classification DES RISQUES**

Critères permettant d'identifier les relations d’affaires présentant un « risque accru » selon les directives internes de l’intermédiaire financier affilié. Une relation d’affaires est réputée présenter un « risque accru » si un (\*) ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

**Relation d’affaires : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Numéro de dossier lba : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Concernant la relation d’affaires :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Risque obligatoirement accru** |  |
| 1. Le CC[[1]](#footnote-1)/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP (nationale ou étrangère\*[[2]](#footnote-2)) ou une personne qui lui est proche | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP exerçant une fonction dirigeante au sein d’une organisation intergouvernementale ou une personne qui lui est proche[[3]](#footnote-3) | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP exerçant une fonction dirigeante au sein d’une fédération sportive internationale ou une personne qui lui est proche[[4]](#footnote-4) | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration réside dans un pays considéré comme « high risk » ou non coopératif par le GAFI et pour lequel ce dernier appelle à une diligence augmentée | oui □ non □ |
| **Autres critères de risque élevé** |  |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration a son siège ou son domicile dans un pays à risque selon le chiffre <...> des directives internes[[5]](#footnote-5) | oui □ non □ |
| 1. Nationalité du CC/ADE/DC ou de l'agent d'un pays considéré comme « à haut risque » ou non coopératif par le GAFI, qui appelle à une vigilance accrue à son égard | oui □ non □ |
| 1. Nationalité du CC/ADE/DC/fondé de procuration, notamment d’un pays à risque selon le chiffre selon le chiffre <...> des directives internes[[6]](#footnote-6) | oui □ non □ |
| 1. La nature et le lieu des activités de la CC/ADE ou du mandataire dans un pays considéré comme « à haut risque » ou non coopératif par le GAFI[[7]](#footnote-7) | oui □ non □ |
| 1. La nature de l’activité économique du CC/ADE/fondé de procuration est liée à un risque accru selon le chiffre <...> des directives internes[[8]](#footnote-8) | oui □ non □ |
| 1. Activité économique inconnue | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/fondé de procuration exerce une activité commerciale dans un pays à risque selon le chiffre <...> des directives internes[[9]](#footnote-9) | oui □ non □ |
| 1. Il n’existe pas de contact personnel avec le CC/ADE/fondé de procuration | oui □ non □ |
| 1. Activité commerciale ou prestations demandées dans le domaine du commerce d'armes, des entreprises de casinos, de l'extraction/du commerce de pierres précieuses. | oui □ non □ |
| 1. La nature des prestations requises est liée à un risque accru selon le chiffre <...> des directives internes | oui □ non □ |
| 1. La relation d’affaires porte, lors de sa conclusion ou plus tard, sur des actifs de plus de CHF <...> millions ou à la contre-valeur en monnaie étrangère ou en crypto-monnaie. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration exerce une activité économique impliquant des valeurs patrimoniales élevées ou contre-valeur en devises étrangères ou en crypto-monnaies (montant des entrées et sorties) | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration donne de faux renseignements, des renseignements trompeurs ou refuse de donner des renseignements | oui □ non □ |
| 1. La structure du CC/ADE/fondé de procuration est complexe[[10]](#footnote-10) | oui □ non □ |
| 1. La relation d'affaires est conclue avec un intermédiaire financier qui a son domicile ou son siège à l'étranger et qui est soumis à la législation d'un pays qui, selon les directives internes de l'IF, est considéré comme une juridiction ou un pays présentant des risques accrus et qui est soumis à la législation locale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. | oui □ non □ |

**Concernant les transactions :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Risque obligatoirement accru** |  |
| 1. Des valeurs patrimoniales au sens de l’art. 2 let. a) règlement OAR sont déposées ou retirées physiquement en une fois ou de manière échelonnée pour une valeur supérieure à CHF 100'000 ou l'équivalent en monnaie étrangère | oui □ non □ |
| 1. Un ou plusieurs transferts de fonds et de valeurs au sens de l’art. 2 let. a) et b) règlement OAR, apparemment liés entre eux, atteignant ou dépassant la somme de CHF 5'000 ou l'équivalent en monnaie étrangère sont exécutés | oui □ non □ |
| 1. La relation d'affaires implique des transactions (entrées et sorties) depuis ou vers un pays à risque[[11]](#footnote-11) d'un montant de CHF <...> ou supérieur par transaction (ou dans plusieurs transactions liées entre elles) ou de CHF <...> ou supérieur par an (seuils de transaction) | oui □ non □ |
| **Autres critères de risque élevé** |  |
| 1. Pays d’origine ou de destination de paiements, notamment pour les paiements en provenance ou à destination d’un pays considéré comme « high risk » ou non coopératif par le GAFI et pour lequel le GAFI appelle à un surcroît de prudence[[12]](#footnote-12) | oui □ non □ |
| 1. La transaction porte sur des valeurs patrimoniales d’un montant total de CHF <...> ou supérieur (p.ex. tranches de la transaction totale via d’autres IF, ou autres) | oui □ non □ |
| 1. Écarts significatifs de la/des transaction(s) par rapport aux transactions habituelles dans la relation d’affaires concernée s’agissant de leur nature, leur volume ou leur fréquence | oui □ non □ |
| 1. Écarts significatifs de la/des transaction(s) par rapport à la nature, au volume ou à la fréquence des transactions effectuées dans des relations d’affaires comparables | oui □ non □ |
| Remarques : | |

**Le présent formulaire a été complété par :**

Nom, prénom

Date

**Évaluation globale :**

Risque accru □

Pas de risque accru □ Visa IF :

1. CC : cocontractant ; ADE : ayant droit économique ; DC : détenteur du contrôle ; PEP : personne politiquement exposée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les relations d’affaires avec les PEP étrangères et leurs proches doivent dans tous les cas être considérées comme présentant des risques accrus (art. 13 al. 3 OBA-FINMA et 41 al. 3 règlement OAR). [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce critère doit impérativement conclure à l’existence d’une relation d’affaires présentant un risque accru si ce dernier est en relation avec un ou plusieurs critère(s) de risques supplémentaires (art. 41 al. 4 règlement OAR). [↑](#footnote-ref-3)
4. Cf. note de bas de page n° 3. [↑](#footnote-ref-4)
5. Sont en tous les cas considérés comme pays à risque ceux qui figurent sur la liste du GAFI relative aux pays « high risk » et non coopératifs publiée sous : <http://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#high-risk>. Pays supplémentaires par renvoi aux directives internes des intermédiaires financiers. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cf. note de bas de page n° 5. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cf. note de bas de page 5 [↑](#footnote-ref-7)
8. Par exemple : commerce des armes, industrie du jeu (casino), commerce de pierres précieuses à l’état brut/commerce de diamants. [↑](#footnote-ref-8)
9. Cf. note de bas de page n° 5. [↑](#footnote-ref-9)
10. Par exemple en présence de plusieurs sociétés de domicile ou d’une société de domicile avec des actionnaires fiduciaires, dans une juridiction non transparente, sans motif plausible ou en vue d’un placement de fortune à court terme. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cf. note de bas de page n° 5. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cf. note de bas de page n° 5. [↑](#footnote-ref-12)